

Politique européenne

Position de l'industrie suisse des machines, des équipements électriques et des métaux

Situation

- **Les liens économiques étroits de la Suisse avec l'UE contribuent fortement à la prospérité de la Suisse.**
- **Les différents accords bilatéraux entre la Suisse et l'UE (accord de libre-échange 1972, bilatérales I 1999, renouvellement de la convention douanière 2009 et d'autres encore) ont renforcé les relations économiques des deux zones économiques.**
- **Pour l'industrie MEM suisse, l'UE est de loin le marché le plus important. C'est grâce aux accords bilatéraux I que l'industrie MEM bénéficie d'un accès privilégié au marché européen.**
- **Il est absolument indispensable de maintenir ce privilège. L'industrie MEM s'assure ainsi un avantage commercial par rapport à la concurrence non européenne.**
- **La Suisse doit en aucun cas résilier les Bilatérales I et absolument assurer le maintien de la libre circulation des personnes.**

Situation initiale

L'économie nationale en Suisse n'est pas abondante. Pour profiter des avantages de la productivité acquis grâce à la spécialisation dans la production de biens et de prestations de services, la Suisse dépend d'un échange commercial sans obstacles avec l'étranger. Désormais, la Suisse doit son niveau de vie élevé à ses relations commerciales étroites avec l'étranger. L'industrie des machines, des équipements électriques et des métaux (industrie MEM) y contribue considérablement. L'industrie MEM génère environ 80% de son chiffre d'affaires à l'étranger. L'UE est de loin le marché le plus important. La part des exportations de l'industrie MEM vers l'UE (sans Royaume-Uni) est de XX 55% (2020). Avec 14%, les exportations vers les USA sont nettement moins importantes.

Les relations économiques de la Suisse avec l'étranger s'appuient sur **l'Organisation mondiale du commerce (OMC)**. Dans le domaine des biens industriels par exemple, des entraves au commerce non tarifaires sous forme de contingents ont été interdits et les taxes douanières substantiellement relâchées (sans cependant être éliminées!).

Les **accords de libre-échange (ALE)** que la Suisse a conclu avec plusieurs pays ou groupes de pays (p.ex. la Chine, le Japon, le Canada, les pays du Golfe et autres encore) ont permis d'obtenir un accès privilégié à ces marchés et donc une réduction des taxes douanières. Les taxes pour biens industriels ont pratiquement été éliminées ou du moins fortement réduites vis-à-vis de l'OMC.

L'accès de la Suisse au marché de l'UE est encore plus privilégié: l'industrie MEM suisse bénéficie d'un **accès pratiquement égal au marché économique européen**, qui est stipulé dans de nombreux accords entre la Suisse et l'UE. Ces accords bilatéraux offrent à l'industrie MEM un accès privilégié à ce marché qui dépasse considérablement le cadre des conventions avec l'OMC et même l'ALE entre la Suisse et l'UE.

Les accords les plus importants pour l'industrie MEM sont :

- L'accord de libre-échange Suisse-UE de 1972 : il offre une zone de libre-échange entre la Suisse et l'UE pour les produits industriels. Cet accord interdit toutes taxes ou mesures comparables pour les biens industriels originaires d'une zone appartenant aux deux parties contractantes ainsi que des restrictions de commerce quantitatives (contingents).
- **L'accord sur le transport des marchandises renouvelé en 2009** : il sert à simplifier le dédouanement de marchandises et à améliorer la coopération entre les bureaux de douanes. Surtout, il élimine l'obligation d'une annonce préalable (règle des 24 heures).
- Les Bilatérales I de 1999 : les accords bilatéraux I comprennent sept accords individuels qui au-delà de l'accord de libre-échange facilitent l'accès aux marchés du travail, du commerce de biens et des prestations de services entre la Suisse et l'UE. Si un de ces accords individuels est résilié, tous les autres accords en rapport avec les bilatérales I seraient annulés en raison de la clause guillotine. De ce fait, l'industrie MEM perdrait une grande partie de son accès privilégié au marché européen.

1. Contenu et bénéfice des accords bilatéraux I pour l'industrie MEM suisse

Les accords suivants des Bilatérales I sont particulièrement importants pour l'industrie MEM :

1.1 Libre circulation des personnes

L'accord de libre circulation des personnes autorise les citoyens suisses et de pays de l'UE sous certaines conditions, **de choisir librement leur lieu de travail et de domicile en Suisse et dans l'UE**. Pour les entreprises MEM suisses, cela signifie en premier lieu qu'elles peuvent recruter de la main-d'œuvre spécialisée absolument indispensable et souvent indisponible dans l'UE sans grande bureaucratie. Chaque année, l'industrie MEM a besoin d'environ 4 000 collaborateurs venant de l'UE. Mais le principe de la libre circulation est aussi valable à l'inverse: les entreprises MEM suisses exploitant des filiales dans l'UE peuvent déléguer sans bureaucratie compliquée des collaborateurs pour des engagements de courte ou de longue durée dans une de leurs filiales.

L'élimination de l'ALCP compliquerait le recrutement de main-d'œuvre de l'UE. Pour les entreprises, cela signifie une augmentation des coûts inutile. De plus, il faudrait craindre que sans l'ALCP, il ne serait plus possible de tenir compte des besoins de recrutement des entreprises MEM. Ces entreprises n'auront pas les spécialistes indispensables, ce qui risque de compromettre le développement de l'innovation et de la productivité.

1.2 Entraves techniques au commerce

L'accord sur la suppression des entraves techniques au commerce comprend la **reconnaissance mutuelle de l'évaluation de la conformité lors de la promotion et de la commercialisation de produits industriels**. Il suffit maintenant d'avoir une attestation de conformité et l'institut d'examen peut être choisi librement en Suisse ou dans l'UE.

Ceci facilite l'accès au marché pour les entreprises dans 20 secteurs différents, dont de nombreux dans l'industrie MEM. Lors de la commercialisation de nouveaux produits, les entreprises économisent du temps et de l'argent et évitent un important travail bureaucratique. L'accord apporte une sécurité juridique élevée puisqu'un produit examiné une fois peut être commercialisé dans toute la zone de l'UE.

La suppression de l'accord compliquerait de nouveau toute la procédure d'homologation. Bien possible aussi que des instituts d'examen suisses ne seraient plus reconnus par l'UE, ce qui aurait pour conséquence l'introduction d'une double évaluation de la conformité.

1.3 Marchés publics

Grâce à l'« accord sur les marchés publics », le champ d'application de l'accord OMC est étendu à des niveaux étatiques inférieurs (villes, districts/régions, communes) ainsi qu'à des clients du secteur ferroviaire, de l'approvisionnement en énergie ou d'eau potable, entre autres.

Ceci ouvre aux entreprises MEM suisses un **accès égal sans discrimination à un énorme marché d'approvisionnement à tous les niveaux étatiques de l'UE** d'un volume annuel de plus de 1 500 milliards de francs.

Par la suppression de cet accord, les entreprises MEM perdraient la garantie juridique d'accéder directement de la Suisse aux appels d'offres publics de l'UE. Certes, les grandes entreprises pourraient prendre un autre chemin et devraient participer aux appels d'offres publics dans l'UE par le biais de leurs succursales. Un tel scénario conduirait à un affaiblissement de la création de valeur et à des pertes d'emplois en Suisse. Ce sont en particulier les PME engagées en Suisse dans la sous-traitance qui accuseraient des pertes au niveau des commandes.

1.4 Recherche

Grâce à l'« accord de coopération scientifique et technologique », la Suisse a le droit de participer aux programmes-cadres de recherche européens en tant que partenaire à part entière. Les entreprises MEM suisses ont ainsi la possibilité de réaliser des projets de recherche dans le cadre de consortiums avec des institutions de recherche et des entreprises européennes.

Dans le cadre des accords de coopération scientifique et technologique actuels, la Suisse a été particulièrement performante, aussi bien en ce qui concerne le taux de réussite des projets soumis qu'au niveau des bourses accordées aux projets. Au niveau du financement, pendant plusieurs années, les fonds versés aux entreprises suisses étaient plus élevés que les contributions versées par la Suisse dans la « cagnotte de recherche ».

Les entreprises MEM en ont également profité à plusieurs égards : D'une part, en prenant part à un projet de recherche elles profitent des résultats de la recherche et étendent leur réseau professionnel. D'autre part, 20% en moyenne des fonds d'encouragement ont jusqu'à présent été versés aux entreprises, en complément de leurs budgets de R&D. Cependant, l'accès au prochain programme-cadre de recherche de l'UE, qui est important pour la force d'innovation de nos entreprises, est constamment remis en question par les discussions sur les accords bilatéraux. Ceci toucherait les universités et les hautes écoles spécialisées suisses ainsi que l'industrie MEM par l'intermédiaire des coopérations de recherche.

1.5 Résultats de l'enquête sur le bénéfice des accords bilatéraux I pour l'industrie MEM suisse

En collaboration avec BAKBASEL, Swissmem a réalisé une étude approfondie sur l'utilité des accords bilatéraux pour l'industrie MEM suisse. Elle se base sur un sondage détaillé effectué parmi les entreprises membres de Swissmem. L'étude prouve que les accords bilatéraux confèrent des avantages décisifs aux entreprises MEM :

- **ils augmentent la force d'innovation** – puisque les entreprises peuvent participer à des programmes de recherche européens et recruter les meilleurs spécialistes ;
- **ils diminuent les coûts opérationnels** – puisqu'ils diminuent les charges administratives et simplifient les procédés commerciaux ;
- **ils garantissent des emplois en Suisse** – puisqu'en raison des accords bilatéraux, les entreprises peuvent préserver leurs sites en Suisse et même les agrandir ;
- **ils favorisent les investissements en Suisse** – puisque la force d'innovation élevée attire aussi des capitaux à risque ;

- **ils donnent accès à de nouveaux marchés et clients** – puisque les accords bilatéraux ont éliminé pratiquement tous les obstacles au commerce.

Die Grafik zeigt auf, welche Abkommen die jeweiligen Vorteile erzeugen.

Die Einzelabkommen	Die Vorteile				
	Höhere Innovationskraft	Deutliche Kostensenkung	Sichere Arbeitsplätze	Mehr Investitionen in der Schweiz	Neue Märkte
Personenfreizügigkeit	X	X	X	X	
Öffentliche Beschaffung		X	X	X	X
Technische Handelshemmnisse		X		X	X
Forschungszusammenarbeit	X		X	X	

=

- ✓ **stärkt die Wettbewerbsfähigkeit der Unternehmen**
- ✓ **erhöht die Attraktivität des Werkplatzes Schweiz**
- ✓ **fördert die Zukunftsfähigkeit der Schweiz**

Les conclusions de l'étude indiquent aussi que la valeur de l'ensemble des accords bilatéraux est plus grande que la somme des avantages directement visibles des divers accords. Ils forment un réseau dont le véritable bénéfice n'est mis en valeur que dans leur ensemble. Grâce aux accords bilatéraux, la Suisse fait partie du marché européen ce qui garantit un accès pratiquement égal au débouché le plus important. Par conséquent, la survie de la branche MEM en Suisse dépend fortement du maintien de ces accords.

2. Position et exigences de Swissmem à la politique européenne

Les exigences de Swissmem à la politique européenne sont les suivantes :

- Swissmem s'engage avec véhémence en faveur de bonnes relations politiques et économiques durables avec l'UE. Elles sont indispensables pour le bien-être de la Suisse. Pour cela, la conclusion d'un accord-cadre institutionnel est indispensable.
- Il faut maintenir les Bilatérales I pour assurer l'accès privilégié de l'industrie MEM suisse au marché européen.
- La Suisse ne doit en aucun cas résilier l'ALCP. Lors de la votation du 27 septembre 2020, l'initiative pour une immigration modérée de l'UDC (« initiative de résiliation ») a été rejetée par 61,7%, confirmant ainsi de manière impressionnante l'ALCP.
- Sans les Bilatérales I, les négociations en vue de la conclusion d'accords supplémentaires favorables à d'autres ouvertures du marché (électricité, prestations de services, entre autres) n'auraient plus de fondement.

Pour de plus amples renseignements chez Swissmem :

– Jean-Philippe Kohl, chef de la division Politique économique, tél. +41 44 384 48 15, j.kohl@swissmem.ch